

**b) Réponses aux questions du Tribunal international du droit de la mer
soumises par le Panama le 28 janvier 2000****Réponses aux questions du Tribunal international du droit
de la mer**1/ Par quelle procédure une sanction peut-elle être prononcée à l'encontre de l'armateur du fait d'une culpabilité du capitaine ?

Réponse: les culpabilités du capitaine d'une part, et de l'armateur d'autre part, sont distinctes. Celle-là n'entraîne jamais automatiquement celle-ci. La culpabilité de l'armateur ne peut être retenue que si sont réunis à son encontre les éléments constitutifs de l'infraction à savoir l'élément matériel (quel est l'acte de commission ou d'abstention qui est reproché à l'armateur?) et l'élément moral (Y a-t'il une volonté délictueuse de la part de l'armateur?).

En l'espèce, non seulement il n'a été établi contre l'armateur ni l'élément matériel, ni l'élément moral mais bien au contraire, il est établi que l'armateur avait donné au commandant HOMBRE SOBRIDO des instructions écrites formelles de ne pas pêcher dans la ZEE (CF. Annexe 8 de la requête de la République du Panama). Il s'agissait notamment pour l'armement de préserver les excellentes relations entretenues avec les autorités des Terres Australes et Antarctiques Françaises et la société Armements SAPMER dans le but de renouveler l'accord d'affrètement du navire.

2/ Un acte d'accusation pour infraction au droit pénal a-t'il été établi à l'encontre de l'armateur ?

Alors que "l'instruction touche à sa fin" (CF. le mémoire de la République française), aucun acte d'accusation n'a été, à notre connaissance et à ce jour, établie à l'encontre de l'armateur.

3/ Au regard du droit interne français en vigueur, le capitaine du "CAMOUCO" encourt-il une peine de prison ?

La réponse est oui. En effet, en vertu de l'article de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966, modifié par la loi 97-1051 du 18 novembre 1997 (CF. Annexe 23 de la requête du Panama) le capitaine encourt, outre l'amende, une peine d'emprisonnement de six mois.

RECEVUE
28/01/00
JL

